

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 5 février 2026.

Le cinq février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente janvier deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laura BELLOIS	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Daniel HEQUET
Mme Amandine MARTINEZ
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

051.02.2026 SPORTS**FOULEES OSNYSOISES – DROITS D'INSCRIPTION DE LA NOUVELLE COURSE DE 21 KM**

Résumé :

La Ville d'Osny organise chaque année les « Foulées Osnysoises » dans le parc de Grouchy et les rues de la ville.

Présentation du projet :

Quatre courses sont actuellement organisées lors des « Foulées Osnysoises » : 800 m, 1,5 km, 5 km et 10 km. Afin de marquer la 30^{ème} édition des Foulées Osnysoise en 2026, il est proposé d'organiser une course supplémentaire de 21 km.

Les droits d'inscription à la course des 5 km est actuellement de 8 euros et celui des 10 km est de 12 euros. Les courses des enfants sont gratuites.

Il est proposé de maintenir ces deux tarifs et il est proposé un droit d'inscription à la nouvelle course des 21 km de 18 euros.

Nouveaux enjeux et objectifs du dispositif :

La pratique d'activités physiques et sportives est devenue un enjeu majeur de santé publique. La ville d'Osny souhaite rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre et propose à l'assemblée délibérante, d'organiser une course supplémentaire plus longue, permettant également de faire découvrir des endroits peu connus de la ville d'Osny aux coureurs (plaine des sports etc...).

Impact financier :

Augmentation des recettes d'environ 3600€ (200 coureurs supplémentaires * 18€).

Pour information, les dépenses supplémentaires totales d'organisation pour cette course supplémentaire seraient d'environ 2000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière du 26 janvier 2026,

VU la délibération n°036.02.2024 en date du 8 février 2024 relative aux foulées osnysoises modifiant les droits d'inscription,

CONSIDERANT que le coût d'inscription sur le territoire à une course de 21 km se situe entre 17 euros et plus de 20 euros selon les communes,

CONSIDERANT qu'il est important de marquer le 30^{ème} anniversaires des foulées et de permettre de proposer aux coureurs cette nouvelle course supplémentaire de 21 km aux Foulées 2026 et les années suivantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Article 1 :

Approuve l'ajout d'une course supplémentaire de 21 km pour l'organisation des Foulées 2026.

Approuve et fixe la tarification des droits d'inscription de la nouvelle course proposée de 21 km à 18 euros pour l'organisation des Foulées 2026 et pour les années à venir.

Confirme la tarification des droits d'inscription telle que fixée en 2024 pour l'organisation des Foulées 2026 et pour les années à venir comme suit :

- Les courses enfant des 800 m, de 1,5 km sont gratuites,
- Pour la course des 5 km les droits d'inscription sont fixés à 8 euros,
- Pour la course des 10 km les droits d'inscription sont fixés à 12 euros.

Article 2 :

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2026 et suivants de la commune.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2026 et suivants de la commune.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à OSNY, le 5 février 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE